



COMMUNE
AVENSAN

CCAS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7
Vote		
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le



ID : 033-263300220-20260429-DEL2026_03CCAS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Séance ordinaire du 29 avril 2026

L'An deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux conseillers le 24 avril 2026.

Présents : Mesdames CHEVALIER Christelle, ROUX Kyrian, FORMENT Dominique, BERNADOU Sandrine, Messieurs PASCUAL Laurent, MARTIN Guy, GUIRAUD Cyril.

Excusés : Madame RITTORI Sandrine et Monsieur NAVARROT-LAVIGNE Stéphan.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19h00. Madame CHEVALIER a été nommée secrétaire de séance.

DEL2026-03ccas – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Décret n°93-283 du 1 mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 29/04/2026

Le Président
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Christelle CHEVALIER

